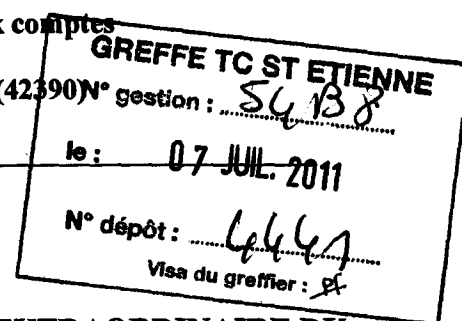


**SOCIETE D'ETUDES COMPTABLES ET D'AUDIT DU FOREZ**  
**SECA FOREZ**

Sarl d'experts-comptables et de commissaires aux comptes  
au capital de 440 000 euros

Siège social : 7, rue de l'Artisanat à VILLARS (42390)  
R.C.S. SAINT-ETIENNE B 778 149 716



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU**  
**1<sup>er</sup> JUIN 2011**

L'an deux mille onze,

Le 1er juin à 12 heures,

Les associés de la SOCIETE D'ETUDES COMPTABLES ET D'AUDIT - S.E.C.A. FOREZ se sont réunis en Assemblée Générale ExtraOrdinaire, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par les Gérants.:

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée en entrant en séance par tous les associés présents.

Monsieur Claude STARON préside la séance.

Monsieur Pierre GERARD est désigné comme secrétaire.

Après avoir constaté que la feuille de présence fait apparaître qu'en fonction des associés présents ou représentés, l'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer, le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- **correction de l'assemblée générale extraordinaire du 3 mars 2011, suite à une erreur matérielle « de frappe » sur le montant de l'évaluation des parts sociales de la société ARS impliquant une modification du montant de la distribution de dividendes exceptionnelle.**

Le Président, après lecture du rapport de la Gérance, explique qu'il a été commis une erreur « de frappe » sur le montant de l'évaluation des parts sociales de la société ARS qui a été estimée à 45.000 euros au lieu de 55.000 euros.

Le Président indique que le Gérant dans son rapport propose à l'assemblée de réduire d'autant le montant de la distribution de dividendes puisqu'il était convenu que ces dividendes seraient réglés intégralement en nature.

*[Signature]*

Après en avoir délibéré, les résolutions suivantes, prises en rectification de la précédente assemblée, sont mises aux voix :

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance, décide qu'il y a lieu de modifier le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 3 mars 2011 en ce qu'il contient une erreur « de frappe » sur le montant de l'évaluation des parts sociales de la société ARS laquelle est de 45.000 euros au lieu de 55.000 euros.

L'assemblée générale des associés décide en conséquence, de ramener le montant de la distribution de dividendes que l'assemblée générale du 3 mars dernier avait décidé de régler uniquement en nature, à la somme correspondante à la valeur des parts sociales de la société ARS, soit 45.000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### DEUXIEME RESOLUTION

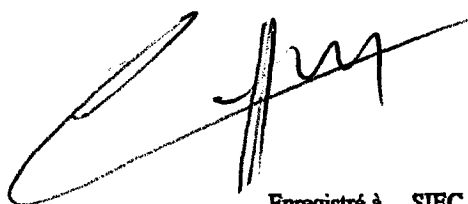
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12h15.

Suivent les signatures.

**CERTIFIE CONFORME**



Enregistré à **SIEC DE SAINT-ETIENNE SUD POLE ENREGISTREMENT**  
Le 30/06/2011 Bordereau n°2011/810 Case n°26 Ext 5509  
Enregistrement **125 €** Pénalités :  
Total liquidé **cent vingt-cinq euros**  
Montant reçu **cent vingt-cinq euros**  
Le Contrôleur



**André SAGNOL**  
Contrôleur des Impôts